

ARRETE DU MAIRE

N° G/13/071

OBJET

*Fermeture des terrains d'honneurs
Maurice Beraud et Champfleuri
du 08 au 18 avril 2013 inclus.*

Le Député Maire de la Ville de Montargis,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains d'honneurs de football et de rugby,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection sur ces terrains,

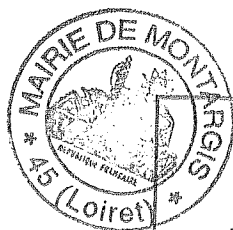
ARRETE

ARTICLE 1 : Les matches et les entraînements seront interdits sur les terrains d'honneurs Maurice Beraud et Champfleuri, du 08 au 18 avril 2013 inclus, en raison des travaux de réfection sur ces terrains.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montargis, Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Montargis,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Messieurs les Présidents des Associations Sportives.



Pour Ampliation,


J.P. GERBET
Directeur Général
de la Ville de Montargis

A Montargis, le 02 avril 2013

Jean-Pierre Door
Député maire de Montargis,

